

Délégation de pouvoirs du Directeur Général Performance de SNCF Mobilités au Directeur financier de SNCF Mobilités

Le Directeur Général Délégué Performance de SNCF Mobilités, domicilié 9, rue Jean-Philippe Rameau, 93200, Saint-Denis,

Agissant au nom de SNCF Mobilités, Etablissement public industriel et commercial, dont le siège est 9, rue Jean-Philippe Rameau, 93200, Saint-Denis, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447,

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés, avec faculté de subdélégation, par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités,

Confère au Directeur financier de SNCF Mobilités, domicilié 9, rue Jean-Philippe Rameau, 93200, Saint-Denis, sur votre périmètre, les pouvoirs suivants :

1. Sécurité

Prendre les mesures nécessaires pour assurer, pour le personnel qui vous est rattaché, le respect des dispositions législatives, réglementaires et internes à SNCF Mobilités relatives aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail – qu'elle qu'en soit la cause, y compris incendie et sûreté - à la santé et à la sécurité du personnel.

2. Données personnelles

Pour le traitement des données personnelles dont vous décidez des finalités et des moyens, prendre toute mesure assurant la conformité et l'efficacité du dispositif au sens de la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 et du règlement européen sur la protection des données n° 2016/679, dit RGDP.

En particulier, veiller en tant que responsable opérationnel de traitement des données personnelles à :

- prendre toute mesure permettant de garantir la sécurité technique et opérationnelle du traitement,
- l'inscription au registre de SNCF Mobilités des traitements de données personnelles, la réalisation des études d'impact et l'accomplissement des formalités auprès de la CNIL (y compris la notification d'une violation de sécurité le cas échéant).

3. Engagements

(à l'exclusion des opérations de périmètre et des opérations immobilières)

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'engagement, notamment quant à la lutte contre la corruption, à la commande publique, à la concurrence, à la lutte contre le travail dissimulé, au prêt illicite de main d'œuvre et au marchandage :

Approuver tout engagement dont le montant est inférieur à 0,5 M €.

Approuver tout avenant ou toute modification à ces engagements et à ceux ayant fait l'objet d'une approbation par mes soins, à condition, dans ce dernier cas, que l'avenant ne modifie pas, de manière significative, l'objet de l'engagement et/ou son équilibre économique.

Approuver les conventions de prestations entre l'EPIC SNCF et SNCF Mobilités visées à l'article 6 du décret n° 2015-137 du 10 février 2015 relatif aux missions et statuts de la SNCF dont le montant ne dépasse pas 80 M€.

Approuver leurs avenants lorsqu'elles ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de SNCF Mobilités dès lors qu'ils ne modifient pas de manière significative l'objet de la convention et/ou son équilibre économique.

Prendre tout acte d'exécution se rapportant à ces engagements.

4. Ressources humaines

Veiller pour le personnel, qui vous est rattaché, au respect des dispositions législatives, réglementaires et internes à SNCF Mobilités en matière de ressources humaines, notamment pour la prévention de toute discrimination et des harcèlements.

Veiller au respect de l'exercice du droit syndical.

Décider du recrutement et assurer la gestion des carrières (notation, évolution, rémunération) du personnel d'exécution, maîtrise et cadre (y compris les cadres supérieurs), dans le cadre défini par le DRH de SNCF Mobilités.

Procéder à l'application des sanctions disciplinaires relevant de votre compétence : de l'avertissement à la mise à pieds de 12 jours maximum.

Procéder au licenciement et prendre toute décision relative à toute autre forme de rupture des contrats de travail du personnel cadre (y compris les cadres supérieurs), maîtrise et exécution.

5. Gestion financière

5.1 Opérations de financement et de trésorerie :

Décider toute opération de crédit-bail et leurs modifications lorsque le bien faisant l'objet du contrat a une valeur d'achat ne dépassant pas 80 M€.

Décider toute opération de financement, toute opération de cession-bail et assimilée, en France ou à l'étranger, en quelque devise ou unité de compte que ce soit, sans limitation de durée, dans la limite d'un montant global annuel que le Conseil d'Administration se réserve de fixer, sous réserve de m'en préavisier et de me mettre en mesure de rendre compte au Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités pour que lui-même puisse en rendre compte audit Conseil dans sa prochaine séance.

Utiliser tout instrument financier en vue d'assurer strictement et uniquement la gestion des engagements financiers actifs ou passifs, présents ou futurs, de SNCF Mobilités et contracter toute convention cadre régissant les instruments financiers.

Décider toute opération d'emprunt de trésorerie, à court et moyen termes, en euros et en devises.

Arrêter les règles générales d'emploi des disponibilités et des réserves et décider de toute opération de placement de fonds, en particulier, effectuer toute opération, notamment achat, vente, dépôt, retrait ou autre, portant sur des titres mobiliers, effets de commerce ou toute autre valeur.

Prendre toute mesure pour assurer le fonctionnement de la trésorerie et les opérations de financement, notamment ouvrir, assurer et clore tout compte bancaire.

Assurer toute opération de mouvement des comptes bancaires (débit et crédit des comptes).

5.2 Prêts intragroupe :

Assurer les opérations de financement et de refinancement de l'ensemble des sociétés ou entités sur lesquelles SNCF Mobilités exerce un contrôle effectif par la mise en place de prêts intragroupe, sous réserve de m'en préavis, puis de me mettre en mesure de rendre compte au Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités pour que lui-même puisse en rendre compte audit Conseil dans sa prochaine séance.

5.3 Avances ou délais de paiement aux tiers :

Consentir toute avance ou tout délai de paiement à toute personne morale ou physique cocontractante de SNCF Mobilités dans le cadre des activités de cette dernière, à condition que le montant unitaire ne dépasse pas 0,5 M€ et que la durée d'amortissement n'excède pas quinze ans.

5.4 Cautions, avals, garanties et sûretés :

Accorder toute caution, tout aval ou toute garantie, dans la limite d'un montant annuel que le Conseil d'Administration se réserve de fixer et dont le montant unitaire ne dépasse pas 5 M€.

Constituer toute sûreté, soit sous forme de nantissement de titres ou autres, soit sous forme de remise en pleine propriété dans le cadre de conventions cadre régissant les instruments financiers, en garantie des engagements pris par SNCF Mobilités.

Souscrire auprès notamment d'établissements bancaires à des demandes d'émission de toute caution, tout aval ou toute garantie, aux fins de garantir des engagements de SNCF Mobilités à l'égard de tiers.

Consentir toute main levée de garanties réelles ou personnelles octroyées par des tiers au bénéfice de SNCF Mobilités, sous réserve des pouvoirs consentis aux Directeurs Généraux TER, Logistics et Sécurité et aux Directeurs d'Activités Voyages et Transilien.

6. En matière fiscale et douanière

Signer toutes déclarations d'impôts, taxes et droits de douanes dus par SNCF Mobilités ou par les entreprises pour lesquelles SNCF Mobilités assure le rôle de représentant fiscal (entreprises étrangères) ou agit en tant que mandataire dans le respect des conventions de mandat.

Ordonnancer, au titre des impôts, taxes et droits de douanes, le paiement de toutes sommes dues par SNCF Mobilités ou par les entreprises pour lesquelles SNCF Mobilités assure le rôle de représentant fiscal ou agit en tant que mandataire dans le respect des conventions de mandat.

Recevoir toutes sommes qui seraient dues à SNCF Mobilités ou aux entreprises pour lesquelles SNCF Mobilités assure le rôle de représentant fiscal ou de mandataire dans le respect des conventions de mandat, en principal, intérêts, frais et accessoires, par les administrations fiscales et douanières françaises et étrangères.

Donner ou retirer quittances et décharges de toutes sommes reçues ou payées au titre des impôts, taxes et droits de douanes par SNCF Mobilités pour elle-même ou pour les entreprises pour lesquelles SNCF Mobilités assure le rôle de représentant fiscal ou agit en tant que mandataire dans le respect des conventions de mandat.

Introduire et suivre tout recours gracieux et toute réclamation devant les services compétents des administrations fiscales et douanières françaises et étrangères pour SNCF Mobilités ou pour les entreprises pour lesquelles SNCF Mobilités assure le rôle de représentant fiscal ou agit en tant que mandataire dans le respect des conventions de mandat.

7. Litiges

(sauf procédure contentieuse ou devant les autorités de concurrence ou de régulation)

Traiter tout litige ou conclure toute transaction ne dépassant pas 50 000 €.

8. Représentation de SNCF Mobilités auprès des organismes publics ou privés

Représenter SNCF Mobilités auprès de toutes les administrations internationales, communautaires, françaises et de tout autre organisme, public ou privé (autre que l'ARAFER et les autorités de la concurrence), en vue des opérations relevant de vos attributions. Ce pouvoir de représentation inclut notamment celui d'assurer toutes les relations avec ces administrations et organismes, à savoir en particulier, effectuer toutes déclarations, dépôts, renouvellements, formalités, formuler toutes observations ou réclamations auprès d'eux, assister à toutes vérifications ou enquêtes qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toutes questions ou demandes de communication qu'ils pourraient formuler.

Déposer toute plainte afin de préserver les intérêts de SNCF Mobilités

9. Dispositions générales

- Le délégataire reconnaît avoir reçu une information suffisante concernant les conditions et les effets de l'exercice d'une délégation de pouvoirs au sein de SNCF Mobilités. Il reconnaît également avoir été informé de l'existence du référentiel EF00003 dédié à la délégation de pouvoirs et s'engage à le prendre en compte pour l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués, avec l'appui éventuel des services juridiques.

Le délégataire reconnaît également être informé qu'il est tenu de veiller à la rigoureuse application de la législation et de la réglementation dans le périmètre délégué. En cas de non-respect, par lui-même ou par le personnel placé sous son autorité hiérarchique, il lui est rappelé que sa responsabilité personnelle pourrait être engagée sur le plan pénal.

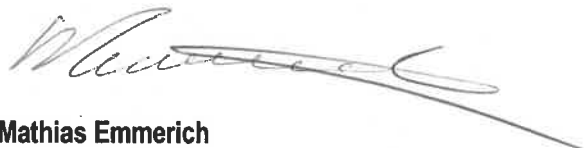
Dans ce cadre, le délégataire atteste avoir l'autorité, les moyens et la compétence nécessaires à la mise en œuvre des pouvoirs délégués et s'engage à informer sans délai le délégant de la survenance de tout événement ou de toute situation à même de remettre en cause les conditions d'exercice de la présente délégation.

- Il est enfin précisé que :
 - les pouvoirs consentis dans le cadre de la présente délégation peuvent faire l'objet de subdélégations,
 - le délégataire est tenu d'informer préalablement le délégant pour toute décision importante et de lui rendre compte des opérations réalisées en application de la présente délégation,
 - le délégataire exerce ses pouvoirs dans le cadre des orientations, des règles de gouvernance et des référentiels définis par l'entreprise,
 - les limites en valeur mentionnées dans la présente délégation de pouvoirs doivent s'entendre hors TVA, frais d'actes et autres charges accessoires et prennent en compte toutes les opérations se rapportant à l'engagement quelle qu'en soit la forme.

La présente délégation est applicable à compter de ce jour et publiée au Bulletin officiel de SNCF mobilités, diffusé sur le site internet de SNCF Mobilités

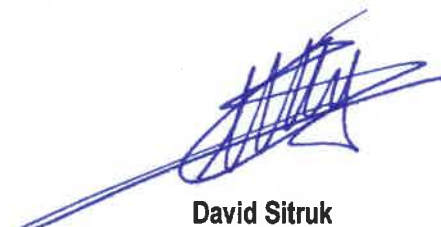
Fait à Saint-Denis, le 29 mars 2019,

Le Directeur Général Délégué Performance



Mathias Emmerich

Le Directeur Financier



David Sitruk

